



COMMUNE D'ANGEOT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
MARDI 20 MAI 2025**

<i>Membres en exercice : 9</i>	<i>Présents : 8</i>	<i>Votants : 8</i>
--------------------------------	---------------------	--------------------

✓ Par suite d'une convocation en date du 13 mai 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Angeot étant assemblés en session ordinaire, se sont réunis, à la salle du conseil, le mardi 20 mai 2025, à 18 heures sous la présidence de Monsieur Michel NARDIN, Maire.

✓ Étaient présents : Gilles CORTINOVIS - Anne DUPUIS - Thierry LOUVET - Bernadette MARTINATO - Stéphane NAEGEL - Michel NARDIN - Céline OPPENDINGER - Éric PERIAT.

✓ Excusée : Pauline DONNA.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Monsieur Thierry LOUVET est désigné pour remplir cette fonction.

DÉLIBÉRATION N° 2025-20
AVENANT N°2 : CONVENTION POUR L'ADHÉSION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU
SERVICE DES GARDES CHAMPÊTRES DU GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un avenant à la convention pour l'adhésion des collectivités territoriales au service des gardes champêtres du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Cet avenant intègre les dispositions et réglementations de l'armement des gardes champêtres.

Pour la réalisation de leurs missions, les gardes champêtres du Grand Belfort communauté d'agglomération sont équipés d'un armement de catégorie D (bâtons et lacrymogènes) mais également d'un armement de catégorie B1 (armes de poing, type pistolet semi-automatique Glock 17, génération 05).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'adopter l'avenant 2 de la convention
- d'autoriser Mr le Maire à le signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 mai 2025, et de la publication le 22 mai 2025.



Le Maire,
Michel NARDIN